

PREFECTURE de L'AIN
Commune de Hautecourt-Romanèche et de Cize



Conclusions et avis

concernant la demande, de la SARL Fontenat, d'autorisation de poursuivre l'exploitation pendant 7 ans et d'approfondir une carrière de sable et graviers , lieu-dit « L'Etranglé »

Enquête du 25 octobre 2021 – 13h30 au 26 novembre 2021 – 18h
Arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2021

Jean Lou BEUCHOT
Commissaire enquêteur

Sommaire

I -RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE :

II- CONCLUSIONS :

❖ Sur les procédures réglementaires et juridiques :

Sur la procédure d'enquête

- ❖ Sur le déroulement de l'enquête :
- ❖ Sur le dossier d'enquête :
- ❖ Sur le projet :
- ❖ Sur les enjeux environnementaux :
- ❖ Sur les sensibilités écologiques :
- ❖ Le réaménagement du site prévoit :
- ❖ Sur la compatibilité du projet :

III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE :

L'enquête publique ouverte par Madame la Préfète de l'Ain, pour laquelle je vais émettre des conclusions et un avis, est préalable à l'autorisation présentée par FONTENAT AG, d'exploitation, de renouvellement et d'approfondissement d'une carrière, sur les communes de Hautecourt-Romanèche et de Cize, lieu-dit « L'Etranglé ».

Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 07/07/2005 pour une durée de 15 ans, avec prolongation d'un an jusqu'au 07/07/2021.

La demande porte sur l'autorisation d'exploiter une carrière sur 69197 m², pour un volume d'extraction annuel moyen de 55000 tonnes par an et une production maximale de 60000 t/an.

Par ailleurs, le projet est mené conjointement avec le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière au lieu-dit « La Chair » sur la commune de Hautecourt-Romanèche. Cette enquête s'est déroulée sans incident du 25 octobre 2021 – 13h30 au 26 novembre 2021 – 18h, selon l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2021

Par décision n° E2100097/69 en date du 3 août 2021, j'ai été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le projet faisant l'objet de cette enquête est porté par :
FONTENAT AG
Coordonnées :
4 rue Largillière
01000 – Bourg en Bresse
Directeur du site : Monsieur Alexandre FONTENAT

II- CONCLUSIONS :

❖ Sur les procédures réglementaires et juridiques :

La demande d'autorisation d'exploitation et d'approfondissement est soumise à enquête publique et est encadrée sur le plan juridique par les textes relevant notamment du Code de l'Environnement, de la nomenclature des installations classées notamment les rubriques 2510.1 / 2515.1-a / 2517-1. et de la nomenclature de la loi sur l'eau.

❖ Sur la procédure d'enquête :

L'affichage réglementaire a été effectué par voie d'affiches dans les mairies de HAUTECOURT-ROMANECHÉ, commune d'implantation de la carrière ainsi qu'à BOLOZON, CIZE, CORVEISSIAT, GRAND CORENT, LEYSSARD, MATAFELON-GRANGES, SERRIERES-SUR-AIN, SIMANDRE-SUR-SURAN, SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE et VILLEREVERSURE.

Les annonces légales sont parues dans deux journaux (Le Progrès et la Voix de l'Ain) 15 jours avant le début de l'enquête (8 octobre 2021) et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux (29 octobre 2021).

L'affichage sur le site a été effectué le 8 octobre 2021.

L'information par voie électronique a été effectuée correctement avec la possibilité pour le public de consulter l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture de l'Ain, et de mentionner ses observations sur une adresse mail.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de Hautecourt-Romanèche, pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Ain.

❖ Sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2021. Elle s'est déroulée sur une durée de 33 jours, du 25 octobre 2021 – 13h30 au 26 novembre 2021 – 18h.

Le public a pu faire part de ses observations sur un registre papier en mairie de Hautecourt-Romanèche, aux heures d'ouverture de la mairie.

Mais également par voie numérique :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique : 45, avenue Alsace-Lorraine – quartier Bourg centre – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex

- Site Internet : www.ain.gouv.fr

- en mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 18h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2692>

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, a été déposé à la mairie d'HAUTECOURT-ROMANECHÉ pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

J'ai tenu 4 permanences à la mairie de Hautecourt-Romanèche :

- Lundi 25 octobre 2021 de 13h30 à 16h30,
- Mercredi 10 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 26 novembre 2021 de 15h00 à 18h00

A la fin de chaque permanence, le dossier et le registre ont été laissés à l'accueil de la mairie, avec tous les documents nécessaires.

L'affichage sur le site a été vérifié à chaque permanence. Il est resté très visible de la voie publique sur les accès de la carrière. Aucune dégradation n'a été constatée. Il en est de même pour l'affichage sur les panneaux municipaux.

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 26 novembre 2021 à 18h, j'ai procédé à la clôture de l'enquête et du registre des observations.
Il y a eu 14 observations sur le registre numérique mais des observations concernant le site de « sur la Chair » ont été portées sur le registre de « l'Etranglé »

Le lundi 29 novembre 2021, j'ai rencontré Monsieur Fontenat, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse – voir en annexe du rapport.

Un mémoire en réponse – en annexe du rapport- m'a été adressé le 5 décembre 2021.

❖ Sur le dossier d'enquête :

Le dossier présenté est complet, même si la pagination ne facilitait pas les recherches.

Les dossiers sont conformes aux attendus, les diverses présentations sont claires et facilement compréhensibles par le public.

L'Autorité environnementale n'a pas formulé de remarque, ce qui peut être considéré comme préjudiciable à la bonne compréhension du public.

Par contre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a exprimé des réserves sur le dossier.

Concernant l'étude d'impact qui reprend les éléments réglementaires de ce type de document, elle est complète.

❖ Sur le projet :

- La localisation des carrières Fontenat de Hautecourt-Romanèche et de Cize dans le territoire du département de l'Ain, situe ce centre de production à proximité de plusieurs sites de consommation identifiés dans le schéma départemental des carrières de l'Ain.
- En cumulant expédition et remblais, le trafic induit est de 15 rotations soit 30 passages de véhicules. Ce qui représente 3% du trafic total selon les données du département.
- Les alluvions qui sont actuellement exploitées sur le site possèdent les qualités intrinsèques (physiques et chimiques) qui en font des matériaux de qualité exceptionnelle.
- Au titre de la gestion des risques :
 - La commune de Hautecourt-Romanèche n'est pas concernée par aucun risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Aucun PPRi n'est prescrit pour ces communes.
 - Aucun risque d'inondation par remontée de nappe n'est identifié sur le secteur étudié. Le projet de renouvellement des carrières n'est donc pas concerné par ce risque.
 - La commune de Hautecourt-Romanèche est située en zones d'aléa sismique de degré 3 (modéré), et ne disposent pas d'un Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) Séisme.
 - Le risque de mouvement de terrain identifié pour le commune de Hautecourt-Romanèche concerne le versant qui domine l'Ain. Il ne concerne ni les sites ni leurs abords.
 - La commune de Hautecourt-Romanèche n'est pas concernée par le risque industriel majeur.
- Fontenat AG détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par le projet.

❖ Sur les enjeux environnementaux :

- Le projet est un renouvellement d'exploitation dans une emprise déjà en grande partie exploitée .

- Les terrains concernés par la présente étude sont inclus en majeure partie dans la ZNIEFF de type I n° 01040067 intitulée « Anciennes sablières de Romanèche ». Elle se décompose en 2 entités, situées en majeure partie à l'intérieur de la zone d'étude (13 ha). Elle met en exergue le milieu originel qui a été créé par l'exploitation en carrière.

Ils sont situés en dehors de toute ZICO, la plus proche se situe à 20 km.

- Ils sont situés en dehors de toute ZSC. La ZSC la plus proche est la ZSC multisites n°FR8201640 « Revermont et gorges de l'Ain ». La carrière « Sur la Chair » est située à 480 m au Nord-Ouest du site le plus proche et la carrière de « A l'Etranglé » est située à 615 m au Sud-Est et au Sud-Ouest des sites les plus proches.

- Ils sont situés en dehors de toute ZPS. La ZPS la plus proche est celle des Dombes, située à plus de 15 km vers le Sud-Ouest.

- Il n'existe pas de mesure de protection environnementale incompatible avec l'exploitation d'une carrière : pas de protection environnementale forte.

- Le site est en dehors de toute zone NATURA 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Revermont et gorges de l'Ain » situé à 250 mètres ;

- Le projet d'autorisation de carrières se situe dans une zone rurale relativement peu fréquentée

- Aucun site inscrit ou classé dans le voisinage immédiat de la zone concernée.

- Il n'y a aucun captage AEP à proximité.

- Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur les emprises du projet ;

- L'intérêt de la flore et des habitats de la zone d'étude est compris entre « Faible » et « Assez forte » .

- Les milieux semi-ouverts de la zone d'étude accueillent un nombre important d'oiseaux menacés et/ou patrimoniaux,

- Le site est fréquenté par 15 espèces de chauves-souris, dont certaines à enjeu fort ;

- L'intérêt faunistique de l'aire d'étude est compris entre fort (boisements à l'est et le bassin de rétention) et faible.

- Aucun effet notable n'est à attendre sur la flore et les habitats naturels ;

- Pour la faune, le projet entraînera des risques de destruction possible d'individus chez les reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert) et les oiseaux protégés liés aux milieux remaniés (Bergeronnette grise et Rougequeue noir) ;

- Les milieux impactés par l'approfondissement du carreau d'exploitation n'accueillent aucune autre espèce animale protégée ;

- Le projet n'aura qu'un impact très faible sur la faune locale ;

- Il n'existe également aucun site classé

- Côté sud-ouest des habitations sont assez proches (village de Romanèche à 190 m) mais, le site en est séparé par une butte qui forme un écran.

- Au Sud-Ouest le hameau de la Treille est distant de 425 m. Un relief l'isole également de la carrière.

- Côté nord aucune habitation n'est à moins d'un kilomètre.

- La méthode d'exploitation : extraction à ciel ouvert, en fosse et hors d'eau sous la ligne d'horizon permet de limiter l'impact visuel. L'impact du projet peut être considéré

comme faible.

❖ Sur les sensibilités écologiques :

- ✓ Des mesures d'évitement, d'accompagnement et de compensation sont prévues pour supprimer, réduire ou compenser les effets liés au projet. Elles permettront de réduire l'impact sur l'ensemble des groupes faunistiques étudiés.
- Evitement des périodes sensibles pour la faune pour éviter la destruction d'espèces faunistiques protégées ou patrimoniales pendant les travaux.
- Les travaux de décapage du sol ne seront pas effectués en période de nidification des oiseaux ni en période d'hivernage. Ainsi, ces travaux seront exécutés pendant les mois d'août à octobre.

Ces opérations restent très ponctuelles puisque les espaces concernés restent limités et localisés. Cette mesure permettra d'éviter des destructions d'individus chez les oiseaux susceptibles de nicher dans les bordures végétalisées de la carrière et qui seront impactés. (Chardonneret élégant, Serin cini, ...), les amphibiens enfouis dans le sol comme l'Alyte accoucheur et le Crapaud calamite.

- Le front d'exploitation servant à la reproduction des hirondelles de rivages et des Guêpiers d'Europe sera conservé.

❖ Le réaménagement du site prévoit :

- L'obtention d'une mosaïque d'habitats arborés, d'espaces ouverts et de milieux rocailloux pionniers après les 7 ans d'exploitation du site. Les fonds des fosses créés par l'exploitation seront remblayés partiellement à l'aide de matériaux inertes sur lesquels seront reconstitués des milieux à vocation écologiques.
- Lors de la remise en état, ces milieux seront recréés en régaland en surface un horizon de tout venant (mélange de graviers et de sables). Le développement des espèces végétales envahissantes devra être surveillé (cf. mesure MR_3), des milieux humides seront recréés aux points les plus bas du carreau résiduel (pied de talus Ouest), le modelé dirigera les eaux de ruissèlement vers ces zones (légère pente est-Ouest des matériaux de remblais à l'état final). Ces zones humides seront réalisées sous forme d'une tranchée de quelques décimètres de profondeur.
- Mise en place d'hibernaculums pour fournir des abris aux amphibiens et reptiles, notamment en hiver.
- Lutte contre les espèces invasives.
- Création de pelouses sèches.

❖ Sur la compatibilité du projet :

Le projet est compatible avec :

- ✓ Le PLU de la commune de Hautecourt-Romanèche.
- ✓ Le SCoT Bourg Bresse Revermont.
- ✓ Le Schéma régional su climat, de l'air et de l'énergie.
- ✓ Le SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de gestions des eaux) 2016-2021
Le projet respecte les préconisations du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain et n'est concerné par aucun contrat de milieu.

- ✓ Le Schéma départemental des carrières
Le secteur concerné se situe dans une zone identifiée au SDC comme étant à faibles contraintes environnementales, où l'importance et la qualité des matériaux alluvionnaires sont reconnues.
- ✓ Le Cadrage Régional « Matériaux et carrières »
Le projet est compatible avec le cadre régional et ses orientations, notamment :
 - Orientation 2.3 : valorisation des déchets du BTP – l'accueil de déchets inertes non recyclables pour le remblaiement de la fosse d'extraction.
- ✓ Le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence, après avoir :

- réceptionné le dossier d'enquête concernant la demande d'autorisation présentée par Fontenat AG, d'exploitation, de renouvellement et d'approfondissement d'une carrière, sur la commune de Hautecourt-Romanèche.
- vérifié la conformité du dossier soumis à l'enquête publique,
- étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- contrôlé les avis publiés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation, - vérifié l'affichage réglementaire,
- assuré les 4 permanences prévues en mairie de Hautecourt-Romanèche.
- pris connaissance des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) concernées ou consultées sur le projet.

J'ai constaté que :

- L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 25 octobre 2021 – 13h30 au vendredi 26 novembre 2021 – 18h suivant l'Arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2021.
- La publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur, - que l'affichage a été effectué tant sur les panneaux d'affichage des communes de Hautecourt-Romanèche, Cize, ainsi que dans les communes situées dans un environ de 3km, et sur le site.,
- Les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Le public a pu prendre connaissance du dossier et faire part de ces observations selon les modalités prévues.

Considérant que :

- Le projet est développé dans le cadre du Schéma départemental de carrières et du cadrage régional « matériaux et carrières » et que les besoins en matériaux de l'arrondissement de Bourg en Bresse justifie le renouvellement et l'approfondissement du site.

Il me semble préférable de renouveler l'exploitation d'un site plutôt que d'en ouvrir un nouveau.

Considérant qu'au titre de l'environnement :

- Concernant l'absence de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, la DREAL estime que : « S'agissant de demandes de renouvellement d'exploitations à périmètre constant, les compléments apportés ont effectivement permis de statuer in fine en ce sens ».
 - Pour prévenir les risques et nuisances potentiels, l'exploitant mettra en œuvre toutes les mesures de prévention et de réduction nécessaires au maintien d'un bon état de la biodiversité, et de préservation de la population.
- Les mesures d'évitement, réduction et compensation sont de nature à respecter les enjeux environnementaux.
- Le mémoire en réponse de Fontenat AG à l'ARS et à France Nature Environnement, apporte des précisions et des réponses à celles-ci, notamment dans les domaines environnementaux et de protection des espèces.
- **Considérant** au titre des dispositions réglementaires :
 - Les avis favorables des communes de Hautecourt-Romanèche et de Cize sur les principes du réaménagement.
 - La compatibilité du projet avec le SCoT BBR, Le SDAGE, , le Schéma départemental des carrières, le cadrage régional « Matériaux et Carrières »
 - Les garanties financières assurant la remise en état avec document prévu dans les formes par arrêté ministériel du 31.07.2012.
Celles-ci sont actualisées tous les 5 ans. Elles peuvent et doivent être révisées lors de toute modification du projet.

Considérant que :

- Toutes les mesures sont prises pour prévenir les dangers.
- Toutes les mesures sont prises pour prévenir la santé des personnels fréquentant le site.
- L'engagement de Fontenat AG de prendre les mesures suivantes :
 - Contrôle visuel régulier des fronts, talus et friches ;
 - Contrôle approfondi lors des visites de suivi écologique ;
 - Mise en place d'un statut de référent « ambroisie » attribué au responsable de carrière
 - Nettoyage des engins en cas de contamination du site ;
 - Mise en place de procédures de gestion des terres et de procédures de lutte curative en cas de présence ;
- La réponse de Fontenat AG à ma question et à celle de l'ARS sur les impacts sonores :
Les mesures réalisées par la bureau d'études souligne que le niveau sonore en limite de site ne dépasse pas 70 dB(A) en période diurne. Il n'y a pas d'activité après 19h au maximum. Les mesures de bruit effectuées ont permis d'évaluer l'environnement sonore (bruit résiduel) du secteur entre 31,5 dBA et 47,0 dBA pour les habitations les plus proches du projet.
- Cependant, Fontenat AG s'engage à réaliser une nouvelle évaluation des niveaux sonores dans les 6 mois suivant l'obtention de l'autorisation d'exploitation de carrière en implantant des sonomètres

selon les préconisations de l'ARS au niveau du village de Romanèche.

Il est précisé que les mesures seront réalisées dans les conditions les plus défavorables vis-à-vis de Romanèche à savoir : extraction sur le site de « Sur la Chair » et installation de traitement en marche au lieu-dit « Les Chaintres ».

Et dans le cas où les mesures feraient apparaître des valeurs non conformes, un merlon sera mis en place en limite sud de la carrière de « Sur la Chair ». Ce merlon sera végétalisé.

- Les engagements de Fontenat AG de réaliser un nouveau débouché de la carrière sur la RD 59, se limitant à la traversée et de nettoyer cette partie de chaussée autant que nécessaire.
- Les engagements de Fontenat AG de bâcher ses propres camions et de placer à la sortie de la carrière un panneau incitant les autres transporteurs à bâcher leurs camions.

Synthèse : Le projet de prolongation pour une durée de 7 ans de l'exploitation et de l'approfondissement de la carrière située au lieu-dit « L'Etranglé » apparaît comme maîtrisé.

La société Fontenat AG manifeste une volonté et un engagement de respecter les prescriptions environnementales et de mettre en œuvre les mesures de respect de la faune et de la flore.

Il me semble préférable de poursuivre l'exploitation de cette carrière, qui reste dans ses limites d'exploitation que de devoir ouvrir une nouvelle carrière pour répondre aux besoins en sable et graviers du bassin économique.

L'économie générale du projet est satisfaisante.

Je formule les recommandations suivantes :

- ✓ En coopération avec la société Dannemuller, faire vivre et associer les élus et la population à la Commission locale de concertation et d'information.
- ✓ Demander conseil à un écologue pour garantir pendant l'exploitation des habitats de reproduction pour le Petit Gravelot, les Amphibiens et le Cuivré des marais
Demander conseil à un écologue pour adapter le plan de remise en état en fonction des capacités d'accueil du site.

Je soussigné Jean Lou BEUCHOT, Commissaire enquêteur chargé de cette enquête, donne

un avis **FAVORABLE**

à la demande, de Fontenat AG, d'autorisation de poursuivre l'exploitation pendant 7 ans et d'approfondir une carrière de sable et graviers , lieu-dit « L'Etranglé » sur les communes de Hautecourt-Romanèche et de Cize.

A Servas le 8 décembre 2021



Jean Lou BEUCHOT

Commissaire enquêteur